

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres votants : 23

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_50

**POINT 5 B : CONSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

**VOTE** : Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 1

M. le Maire explique que la commission communale consultative de la chasse (4C) est composée des personnes suivantes :

- le maire ou son représentant, président de droit
- deux conseillers municipaux au minimum désignés par le conseil municipal ;
- le représentant de la fédération départementale des chasseurs ;
- le représentant des agriculteurs et/ou le représentant des viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture ;
- le représentant désigné par le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est (CNPFF) ;
- le représentant de l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) ;
- le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) ;
- le représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) en cas de problèmes particuliers ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant, qui peut être un lieutenant de louveterie ;
- les locataires de chasse ou leur représentant.

Lorsqu'elle se réunit pour gérer des questions concernant la location, le président de la commission peut demander au locataire ou à son représentant, après avoir entendu ses observations, de quitter la salle pendant le délibéré. Le président peut également inviter pour certaines questions toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Cette commission donne un avis consultatif notamment sur les points suivants :

- la consistance des lots de chasse y compris les éventuelles réserves et enclaves ;
- le renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place par convention de gré à gré ;
- le choix du mode de mise en location des lots par adjudication ou appel d'offres ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- l'agrément des permissionnaires, des associés et des sociétaires ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse (nomination des gardes-chasses et référents ; cession partielle ou totale du bail ; résiliation du bail ; incapacité ou décès du locataire ; clauses particulières ; protection contre les dégâts de gibier ; demandes modificatives des communes sur les plans de chasse qui doivent être déposées à la FDC avant le 15 février).
- sur le niveau des troubles affectant l'exercice de la chasse, tels que visés à l'article 11-2-3 du cahier des charges (voir annexe).

Elle peut par ailleurs être consultée pour formuler un avis sur tous les sujets relatifs à la chasse

Le Conseil Municipal décide, après avis de la commission consultative communale de la chasse, du mode de location de la chasse communale.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués parmi ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des membres se faisant alors à main levée.

Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.

*Il est proposé les candidatures suivantes : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :**

- **approuve** la nomination des membres à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** ses représentants à la commission communale consultative de la chasse (4C) : M. Philippe ELSAESSER et M. Pascal BUARD.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.  
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.*

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN

